

Grèce. Modus vivendi par échange de notes des 24-28 juillet 1947. GATT en vigueur le 1er mars 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Groenland. (Voir Danemark.)

Guatemala. Accord commercial en vigueur le 14 janvier 1939. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Guinée. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Guinée. (Depuis la création de la Guinée comme État indépendant en 1958, le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Guinée équatoriale. L'accord commercial de 1922 entre le Royaume-Uni et l'Espagne s'applique au Canada depuis le 1er août 1928; accord commercial canado-espagnol signé le 25 mai 1954. GATT s'applique de facto. (Depuis que la Guinée équatoriale a été constituée en État indépendant en 1968 le Canada continue de lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.)

Haiti. Accord commercial en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1er janvier 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Haute-Volta. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Haute-Volta. GATT en vigueur le 5 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Honduras. Échange de notes en vigueur le 18 juillet 1956. Ratifié au Honduras le 5 septembre 1956. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Hongrie. Accord commercial signé le 1er janvier 1972 en vigueur jusqu'au 1er janvier 1977. (Échange de lettres indiquant l'intention des Hongrois d'augmenter les importations en provenance du Canada. Consultation annuelle prévue.)

Indonésie. GATT en vigueur le 1er mars 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Irak. Entente spéciale par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Iran. L'Iran bénéficie par décret du conseil du régime de la nation la plus favorisée depuis le 5 septembre 1956. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que l'Iran en fait autant.)

Irlande. Accord commercial en vigueur le 2 janvier 1933; modifié par un échange de lettres le 21 décembre 1967. GATT en vigueur le 22 décembre 1967. (L'accord prévoit la consolidation des droits de douane à l'égard de produits désignés et l'échange du tarif préférentiel. L'Irlande a fait part de son intention de mettre fin à son accord de commerce bilatéral avec le Canada le 1er février 1973. A cause de l'adhésion de l'Irlande à la CEE, les tarifs préférentiels qu'elle accorde au Canada seront progressivement abandonnés d'ici 1977.)

Islande. GATT en vigueur le 21 avril 1968. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Israël. GATT en vigueur le 5 juillet 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Italie. Modus vivendi par échange de notes en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1er janvier 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Japon. Accord commercial en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Koweït. GATT en vigueur le 18 juin 1961. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Laos. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Laos. (Depuis la création du Laos comme État indépendant en 1955, le Canada a continué d'accorder à ce pays le tarif de la nation la plus favorisée.)

Liban. Entente spéciale par décret du conseil du 19 novembre 1946. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que le Liban en fait autant.)

Libéria. Entente spéciale par décret du conseil du 1er mars 1955. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée.)

Liechtenstein. (Voir Suisse.)

Luxembourg. (Voir Belgique-Luxembourg.)